

28

199



La Question d'Andorre au treizième et au vingtième siècles d'après l'acte constitutif de 1278, par M. F. Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne, Toulouse, 1919. In-8° de 31 pages.

Les événements de ces dernières années ayant eu ce résultat d'attirer l'attention sur l'Andorre, M. Pasquier a jugé utile de publier le texte latin du Pariage de 1278, avec une traduction en langue romane du xv^e siècle, et il a fait précéder le tout d'une préface.

La traduction romane laisse quelque peu à désirer; ainsi, page 12, § 3, « los majors justicius », « entro a diffinitio[n] sentencia », doivent être pour *justicias, diffinitiva sentencia*.

Puisque M. Pasquier visait à faire une œuvre pratique, il eût peut-être mieux valu donner une traduction française: étant donné l'habitude qu'il a des documents de la région, nul n'était plus qualifié pour établir cette traduction. A la rigueur, il eût pu réimprimer celle que M. Vilar a publiée jadis dans sa thèse¹ et qui avait été revue par Giry.

La préface donne lieu à quelques observations.

« A notre époque, dit M. Pasquier, semblable transaction » — le Pariage — « serait qualifiée de concordat. » Pas dans le sens que l'on prête généralement à ce mot: le Pariage réglemente l'exercice des droits seigneuriaux et non pas le statut de l'Eglise.

Voici qui est plus grave: M. Pasquier émet l'avis que « le successeur des comtes de Foix » — soit aujourd'hui le gouvernement français — « doit reconnaître comme suzerain l'évêque d'Urgel »; en 1278, le comte aurait déclaré « tenir l'Andorre en fief de l'évêque ».

D'abord, une première mise au point s'impose: un article du Pariage, qui est à la page 18 de la brochure, spécifie qu'il ne s'agit pas d'un fief ordinaire, mais simplement d'un *fief honoré*, lequel n'entraînait pas d'autre obligation à la charge du feudataire que l'hommage et la rendableté, c'est-à-dire la livraison des places fortes au suzerain.

Ensuite, M. Pasquier constate que, dans le Pariage, « des prescriptions surannées sont tombées en désuétude »: s'il est, dans cet instrument, des prescriptions surannées et qui soient tombées en désuétude, ce sont assurément celles qui ont trait à la vassalité de nos rois et même de leurs prédécesseurs en Andorre². En droit, les institu-

1. André Vilar, *L'Andorre, Etude de droit public et international*. Paris, 1904, in-8° de 186 pages. — La traduction du Pariage est aux pp. 159-173.

2. Si l'on en croit Castillon (*Histoire du pays de Foix*, t. II, pp. 178-179), du jour où les droits des comtes de Foix passèrent à la Maison de France, la suzeraineté des évêques d'Urgel aurait été éteinte, par faveur spéciale de ces prélat. Castillon aurait trouvé ce renseignement dans le registre *Dotalia* des Archives épiscopales de La Séo, M. Pasquier, lorsqu'il en aura l'occasion, ferait œuvre utile en contrôlant ce récit.



tions de l'Europe occidentale, chapitre des fiefs, ont été terriblement bousculées. En fait, je ne crois pas que, depuis 1278, le serment d'hommage ait été réclamé. Lorsque, par exemple, en 1806, l'évêque d'Urgel écrivit à Napoléon I^{er}, il ne l'invita nullement à venir jurer fidélité « par la bouche et les mains, suivant l'usage de Barcelone »...

Au surplus, outre qu'il n'existe plus de places fortes en Andorre, l'Évêque, qui n'a pas un Suisse à la porte de son palais, ne pourrait pas occuper une caponnière¹.

Une dernière critique : M. Pasquier envisage « la suppression de l'État andorran » ; l'Andorre n'est pas un État.

Ces réserves faites, et à condition qu'on use du commentaire avec la circonspection requise, la publication, faite par M. Pasquier, du texte du Pariage rendra des services à tous ceux qui sont appelés à s'occuper de l'Andorre.

J.-A. BRUTAILS.

1. L'Espagne lui prêterait volontiers des troupes. Mais le Pariage est une association en vue de la jouissance des droits seigneuriaux ; si l'un des contractants ne peut pas exercer ces droits par lui-même, il doit s'adresser à son associé. Sans compter que la France ne saurait tolérer l'ingérence d'un tiers dans le gouvernement de l'Andorre.
